

# **UNDT/2011/175, De Saint Robert**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Scope of Judicial Review: Il s'agit du rôle du comité de sélection pour évaluer les compétences linguistiques des candidats. À cet égard, il n'est pas que le tribunal remplace sa propre évaluation à celui du comité de sélection, sauf lorsque le panel a fait une erreur manifeste d'évaluation. Effet sur la légalité de cette décision, car une telle légalité doit être évaluée à la date à laquelle la décision a été prise et non sur des circonstances ultérieures, telles que la notification. Résultat: application rejetée sur le fond

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante n'a pas été sélectionnée pour le poste de directeur (D-2), Division de l'administration, UnoG qui avait été annoncé en octobre 2009. Avant le tribunal, elle conteste la régularité du processus de sélection, alléguant que le candidat sélectionné ne se réunissait pas à l'une des exigences du Post, c'est-à-dire la maîtrise du français avec de solides compétences en rédaction. Le tribunal n'a trouvé aucune erreur manifeste dans l'évaluation par le panel de sélection des compétences linguistiques du candidat sélectionné et a rejeté la demande.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

De Saint Robert

## Entité

ONUG

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/017

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

12 Oct 2011

## Duty Judge

Juge Cousin

## Language of Judgment

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)  
Examen complet et équitable

## Droit Applicable

## Instructions Administratives

- ST/IA/2006/3

## Jugements Connexes

2011-UNAT-110

2011-UNAT-122